

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *TOULOUSE*



1483715

Dénomination :	S.A.R.L. A.M.C.
n° de gestion :	1992B01824
n° d'identification :	388 725 970
n° de dépôt :	A2011/014800
Date du dépôt :	06/10/2011
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29/07/2011

S .A.R.L. A.M.C.

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.622,45 €
Siège social : L'UNION (31240) 8 impasse de l'Hers - East park zone industrielle des
violettes
RCS de TOULOUSE N° 388 725 970

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le 20 sept 2011
A 18 heures

Les associés de la SARL A.M.C. se sont réunis en assemblée
extraordinaire à L'UNION au siège de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel ARTIGUES gérant
de société.

Sont présents :

1°) Monsieur **Michel** Claude Louis **ARTIGUES** gérant de société
demeurant à LAPEYROUSE FOSSAT (31180), 11 Chemin des Bousigues,

Agissant tant pour son compte personnel que comme
représentant de la société par actions simplifiée dénommée **UNION
DEVELOPPEMENT 31**, au capital e 150.000 euros, dont le siège social est à
L'UNION (31240) 8 Impasse de l'Hers ZI les violettes, immatriulée au registre du
commerce et des sociétés de TOULOUSE, identifiée sous le numéro SIREN
525 101 010

2°) **Monsieur Pierre** Jean Philippe **ARTIGUES**, gérant de
société, , demeurant à TOULOUSE (31500), 21 rue Castellane

Soit tous les associés détenant la totalité des parts sociales.

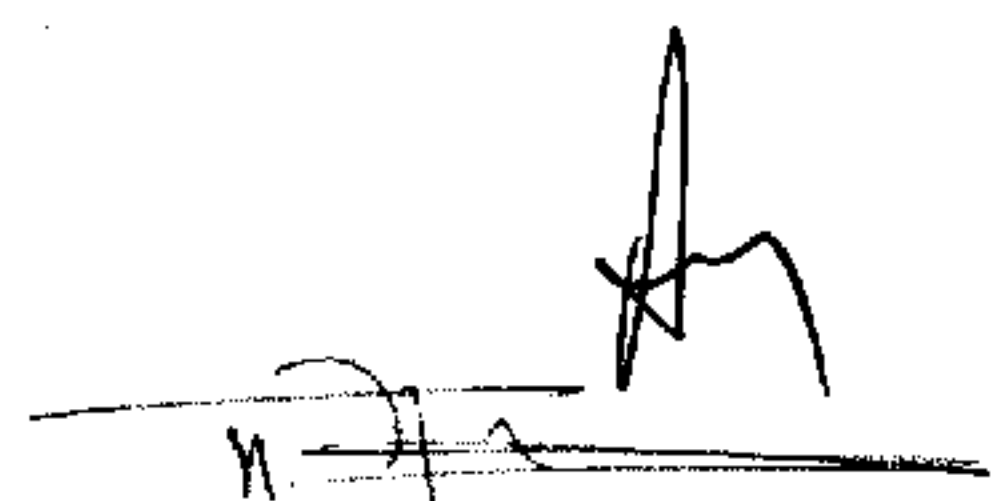
Les associés peuvent valablement délibérer :

ORDRE DU JOUR :

1°) Démission de Monsieur Michel ARTIGUES de sa qualité de
gérant.

2°) Nomination de Monsieur Pierre ARTIGUES en qualité de
nouveau gérant.

RESOLUTION



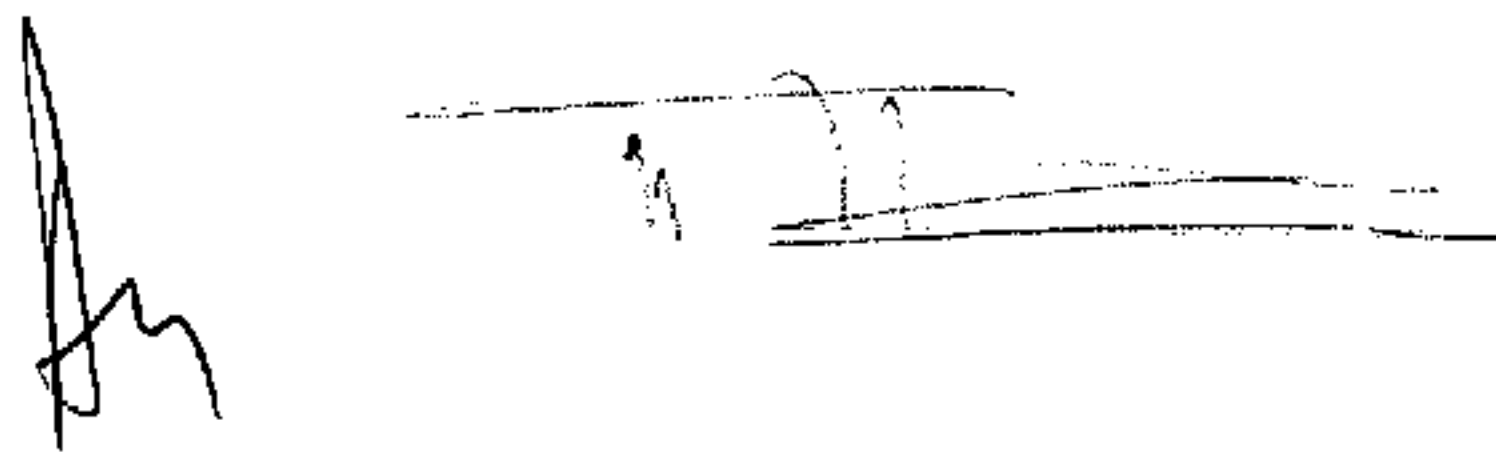
Tous les associés connaissance prise de l'ordre du jour ci-dessus donnent leur accord pour agréer la démission de Monsieur Michel ARTIGUES en qualité de gérant et la nomination de Monsieur Pierre ARTIGUES en qualité de nouveau gérant sans limitation de durée.

Ce dernier intervient ici pour accepter ces fonctions

Tout pouvoirs sont donnés au gérant, à l'effet de passer et signer tous actes et pièces, procéder à toutes formalités, et généralement faire le nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par le gérant et tous les associés.

The image shows two handwritten signatures. The signature on the left is a stylized, cursive 'M'. The signature on the right is a more complex, cursive signature, possibly 'P. Artigues', written over a horizontal line.